



Police municipale  
No A 2023-530

## **ARRETE DU MAIRE**

TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ESPLANADE EN HERBE PARC DU  
SOUVENIR  
PARTIR EN LIVRE

### **Fête nationale du Livre Jeunesse – « Partir en Livre »**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande émise par Monsieur JOINT Nicolas, Référent Animation Globale (E.P.C Marcel Dalens) et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'événement « Partir en Livre », il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur l'esplanade en herbe du Parc du Souvenir,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION**

Sur l'esplanade en herbe du Parc du Souvenir côté gare, il sera autorisé l'installation de 10 barnums 3x3 afin d'accueillir la fête du livre jeunesse, organisée par le Centre National du Livre, sous l'impulsion du Ministère de la culture et en lien avec différentes structures de la ville. L'événement se déroulera le mercredi 28 juin 2023 entre 12h00 et 18h00.

### **ARTICLE 2 : INSTALLATION et DEMONTAGE**

Le montage et le démontage des stands seront effectués par l'équipe polyvalente.

### **ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le mercredi 28 juin 2023 de 11h00 à 20h00.**

#### **Article 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'intervention de CHELLES,
- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Mazurier, Directeur du Service Action de proximité, insertion et politique de la ville,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,
- Monsieur Castronovo, Directeur Événementiel et Logistique,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Monsieur Joint Nicolas, Référent Animation Globale – n.joint@chelles.fr.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **27 JUIN 2023**

Signé numériquement  
le 27/06/2023



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **27 JUIN 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois